

L'An deux mille dix-vingt, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué le 06 décembre s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis PONCET**, Maire.

**PRESENTS : PONCET JEAN-LOUIS, MOUTTE MICHEL, MARTY PHILIPPE, ALLAIS BERNADETTE, JABERG MAUDE, JOUBERT LAURENT, MASCHIO JEAN-PIERRE, TERRASSE NICOLE (POUVOIR D'ANNE LABIAU)**

**ABSENTS REPRESENTES : LABIAU ANNE (POUVOIR A NICOLE TERRASSE)**

**ABSENTS : BLANC MYRTILLE, LAURANS MATHIEU**

**SECRETARE DE SEANCE : JABERG MAUD**

PRESENTS : 8

POUVOIRS : 1

SUFFRAGES EXPRIMES : 9

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée le 06 décembre 2021

Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

.....

**Approbation des tarifs de secours sur les pistes des domaines nordiques du Queyras pour la saison hivernale 2021-2022- Autorisation au Maire à signer les conventions correspondantes**

**Le Maire**

- **RAPPELLE** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les collectivités peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la gestion de certains équipements ou service relevant de ses attributions,
- **PROPOSE** de signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, en charge de l'organisation des secours sur leurs territoires, une convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques du Queyras, gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, après réévaluation, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2021/2022 :
  - Intervention pisteur : 70,00 euros
  - Barquette zone courte : 260.00 euros
  - Barquette zone longue : 440.00 euros
  - Barquette zone exceptionnelle : 900.00 euros
  - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé du Maire
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras la convention relative à la mise en œuvre d'un système de secours aux usagers sur les domaines nordiques gérés par la Communauté de communes, dont le modèle est annexé à la présente délibération,
- **ADOpte** le principe de remboursement, auprès des usagers ou de leurs ayants droit, des frais de secours consécutifs à des accidents de ski survenus sur le territoire de la commune,

- **PROPOSE** d'appliquer les tarifs suivants, pour la réalisation de ces secours effectués à la demande sur les domaines nordiques de la commune de Château Ville-Vieille pour la saison hivernale 2020/2021
  - Intervention pisteuse : 70,00 euros
  - Barquette zone courte : 260.00 euros
  - Barquette zone longue : 440.00 euros
  - Barquette zone exceptionnelle : 900.00 euros
  - Tarification en cas de « piste fermée » : une majoration de +25% s'applique aux tarifs indiqués ci-dessus si le secours est effectué sur une piste officiellement fermée aux usagers.

### **Convention relative aux secours hélicoptérés dans la commune de Château-Ville-Vieille pour la saison 2021/2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec la société Hélicoptères de France relative aux secours hélicoptérés dans les Hautes-Alpes pour l'année 2021-2022 (du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :**

- **ETABLIT** que les tarifs pour l'année 2021/2022 seront de **57 € TTC la minute**. Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leur ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion de secours consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

### **Prise en charge des forfaits de ski alpin de la Régie des Stations du Queyras des enfants scolarisés de la commune de Château Ville-Vieille - Saison 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas pénaliser les enfants qui sont domiciliés sur la commune de Château Ville-Vieille et scolarisés, et afin de favoriser la pratique du ski alpin, il avait été convenu, entre la société exploitant les remontées mécaniques du Queyras et les communes, que la société des remontées mécaniques prendrait à sa charge 80 % du prix du forfait et que les communes prendraient à leur charge les 20% restant du prix des forfaits des enfants scolarisés jusqu'à leur 18 ans (prix unitaire par forfait).

La participation de la commune, correspondant à 20 % du coût du forfait, se répartie comme suit pour la saison 2021/2022 :

- **Enfants de moins de 11 ans** 54.40 € TTC
- **Enfants 11 ans et plus** 68 € TTC

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les factures correspondantes en fin de saison à la régie des stations du Queyras en fonction du nombre d'enfants ayant pris leur forfait.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite sur le compte 65548 du budget Commune.

### **Vente d'un terrain communal à Madame BUFFAZ Andrée Claudine – désaffectation et déclassement du bien**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de Madame Andrée Claudine BUFFAZ, 38, rue Montaigne – 73000 CHAMBERY, sollicitant par courrier en date du 31 octobre 2021 de déclasser et d'acheter une partie d'une voie communale jouxtant la parcelle n° AB 161 dont elle est propriétaire.

En effet, après vérification sur le cadastre, il s'avère que l'escalier d'entrée à son bâtiment est sur le domaine public de la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de déclasser une partie de la voie communale où est édifié l'escalier et de vendre à Mme BUFFAZ la bande de terrain correspondant tel qu'il figure sur le plan annexé.

Il fait également part à l'assemblée de l'article L141-3 du Code la Voirie Routière précisant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies communales sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur le maire propose de vendre ce terrain déclasser d'environ 18 m<sup>2</sup> au prix de 15,45 € le m<sup>2</sup> et précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du demandeur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité**

- **CONSTATE** la désaffectation publique de la voie communale jouxtant la parcelle AB 161, tel qu'elle est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération, en vue de sa cession.
- **DECIDE** le déclassement dudit bien du domaine public de la Commune et de son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre le terrain déclassé à Madame Andrée Claudine BUFFAZ, 38, rue Montaigne – 73000 CHAMBERY, au prix de 15.45 Euros le m<sup>2</sup>
- **DIT** que la surface exacte déclassée sera déterminée par un géomètre
- **PRECISE** que Madame Andrée Claudine BUFFAZ est chargée d'effectuer les démarches nécessaires au déclassement auprès d'un géomètre et à la vente auprès d'un notaire, étant précisé que tous les frais s'y rapportant lui incombent,
- **PRECISE** que Madame Andrée Claudine BUFFAZ, a un délai d'un an à compter du visa de la présente délibération en Préfecture pour effectuer les démarches nécessaires, faute de quoi le projet de vente sera caduc et par conséquent la présente délibération annulée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant

**Cession des parcelles du domaine privé de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras situées à Ville-Vieille concernant l'aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras (CCEQ) a organisé la maîtrise foncière, puis l'aménagement de « l'Aire de sports/ jeux » située à Ville-Vieille. La mise en œuvre de cette « Aire de sports/ jeux » a été décidée au moment de la restructuration liée au démontage des remontées mécaniques par la Commune.

Une convention, entre la Mairie de Château-Ville-Vieille et la CCEQ, en date de juin 2002 constatait la mise à disposition de la plupart de ces terrains au profit de la Commune. La Commune s'est alors engagée depuis à entretenir et à maintenir en bon état l'ouvrage qui lui a été confié pour une durée de 15 ans.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, la CCEQ s'est engagée à céder à la Mairie de Château-Ville-Vieille les terrains communautaires (voir tableau ci-dessous) qui se situent dans le périmètre de « l'Aire de sports/jeux ». Les 18 parcelles concernées par la cession à la Mairie de Château-Ville-Vieille sont les suivantes :

Section	N° Parcelle	Nom du propriétaire	Surface en m <sup>2</sup>
AD	127	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	737
AD	129	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	648
AD	130	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	1 538
AD	131	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	690
AD	133	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	508
AD	134	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	392
AD	135	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	81
AD	137	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	151
AD	138	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	15
AD	139	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	490
AD	141	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	202
AD	540	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	36
AD	541	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	10
AD	542	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	15
AD	802	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	530
AD	803	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	34
AD	807	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	481
AD	809	Communauté de communes de l'Escarton du Queyras	1 032
		<b>TOTAL</b>	<b>7 590</b>

Conformément à la réglementation, la CCGQ a sollicité l'avis du Service du Domaine. Aucune cession à titre gracieux n'étant autorisée, cette cession de la CCGQ à la Mairie a été évaluée par le service de l'Etat à un total de 2 277€.

Une servitude, concernant la compétence assainissement, sera nécessaire dans l'acte de cession au profit de la CCGQ. En effet, un poste de relevage se situe sur le domaine public du torrent. Actuellement, les services de la Régie assainissement de la CCGQ accèdent par la piste existante qui traverse les parcelles AD 137, 139, 140. Il est donc nécessaire de prévoir l'accès pour un véhicule léger ou camion hydrocureur, 1 fois par an environ. Cette servitude n'avait pas été prévue dans les actes de 2016.

Il est proposé d'inclure dans la liste des cessions la parcelle AD 138, d'une superficie cadastrale de 15 m<sup>2</sup> qui appartient à la CCGQ et qui n'a pas été intégrée, par erreur, dans les délibérations précédentes ni de la Mairie ni de la CCEQ.

L'ensemble des frais liés à cette vente en faveur de la Mairie, notamment les frais juridiques de l'acte en la forme administrative, seront supportés par l'Acquéreur à savoir la Mairie de Château-Ville-Vieille. La CCGQ prendra à sa charge les frais liés à l'acte de transfert amont nécessaire pour inclure ces parcelles dans son patrimoine. La CCGQ prendra également à sa charge le coût de la servitude dans l'acte de cession à la Maire de Château-Ville-Vieille car il concerne sa compétence assainissement.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté l'unanimité**

- **D'APPROUVER** l'exposé du Maire concernant l'acquisition de l'ensemble des 18 parcelles appartenant à la CCGQ et constituant l'aire de sports/ jeux de Ville-Vieille. Cette cession se fera au prix de 2 277€ pour la totalité des 18 parcelles concernées.  
Les frais de ces cessions seront supportés par l'Acquéreur à savoir la Mairie de Château-Ville-Vieille à l'exception des coûts liés à la servitude pour la compétence assainissement de la CCGQ.
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération n° 2016-70 de la Mairie en date du 29 novembre 2016, portant sur le même sujet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment :
  - **DE RECEVOIR, AUTHENTIFIER ET CONSERVER** l'acte en la forme administrative permettant l'acquisition des parcelles « Aire de sports/jeux »;
  - **DE DELEGUER LA SIGNATURE** de ce même acte au 1<sup>er</sup> Adjoint de la collectivité en qualité de représentant de la Mairie ;
  - **D'ADRESSER** cet acte au service des hypothèques en vue de leur publication ;
  - **D'ORDONNER ET SIGNER** les dépenses afférentes à la réalisation de cet acte en la forme administrative.

#### **Questions diverses :**

Convention avec Soliha pour rénovation Façades-Toitures : le Conseil Municipal confirme son accord, à l'unanimité, pour reconduire cette convention pour 2022. Le budget global alloué à cette opération sera discuté en début d'année 2022. Une délibération sera prise lors d'un prochain conseil pour entériner la décision.

Séance levée à 20h00

Le Maire  
**Jean-Louis PONCET**

